

ID: 074-247400567-20230119-2023_03-DE

2022-03



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX Le 19 janvier 2023

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy à la CCFU, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26- votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations:

Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT Jean-Pierre CHAMBARD à Christophe GUITTON Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER Sophie FORNUTO à Luc DUBOI Christiane MICHEL à Christian BOCQUET Cécile LOUP FOREST à Henri CARELLI

Secrétaire de séance : Christophe GUITTON

N° 2022-03 : Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant à la convention de fourniture d'eau potable entre la communauté de Communes Fier et Usses et la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy pour l'alimentation des communes de Lovagny et Sillingy.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président délégué à l'eau, rapporteur

Il est rappelé que la communauté de Communes Fier et Usses et la Communauté de Communes du Grand Annecy sont liées par un contrat de fourniture d'eau potable pour les communes de Lovagny et Sillingy. Pour ce faire, une convention de fourniture d'eau potable en gros a été passée par délibération 2018-78 en date du 27 Septembre 2018.

Suite à des aménagements sur la commune de Sillingy, un nouveau point de livraison de vente d'eau a été créé entre les communes de Sillingy et Epagny Metz Tessy.

Pour ce faire, la convention initiale doit être modifiée pour tenir compte de cette évolution.

Il est proposé au conseil communautaire !

- D'approuver le projet d'avenant à la convention de fourniture d'eau potable joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023 52LG

Publié le 26/01/2023

ID: 074-247400567-20230119-2023_03-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président, Henri CARELLI Le secrétaire de séance, Christophe GUITTON